« Etablissement public de prévoyance sociale régi par la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 Et le décret n° 2008-155/PRES/PM/MFPRE/MEF du 03 avril 2008 portant transformation de la CARFO en établissement public de prévoyance sociale »

REVISION DE LA PENSION DE RETRAITE

1. une demande non timbrée adressée à Monsieur le Directeur Régional de la CARFO du ressort du pensionné ;
2. une copie du dernier bulletin de pension ;
3. un certificat de cessation de paiement correspondant au nouveau grade ou échelon ;
4. un relevé général des services correspondant au nouveau grade ou échelon ;
5. un arrêté de mise à la retraite correspondant au nouveau grade ou échelon ;
6. une copie de l'ancienne décision de la CARFO ;
7. une attestation de cotisation de la part patronale et employé de la période concernée pour les détachés ;

NB : joindre un acte d'individualité lorsque l'intéressé est désigné sous différents prénoms.

Seuls les dossiers complets seront reçus par la CARFO.

CARFO
Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
Le Directeur Général

Hyacinthe TAMALGO
Chevalier de L'Ordre de l'Etalon

« Etablissement public de prévoyance sociale régi par la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 Et le décret n° 2008-155/PRES/PM/MFPRE/MEF du 03 avril 2008 portant transformation de la CARFO en établissement public de prévoyance sociale »

REVERSEMENT DE LA PENSION

1. une demande manuscrite adressée à Monsieur le Directeur Régional de la CARFO du ressort du pensionné ;
2. une copie du bulletin du pensionné demandeur ;
3. un extrait d'acte de décès de la veuve décédée ;
4. une copie de la décision de de la CARFO ;
5. une photocopie non légalisée de la carte nationale d'identité du demandeur.

CARFO
Le Directeur Général
Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires

Hyacinthe TAMALGO
Chevalier de L'Ordre de l'Etalon

« Etablissement public de prévoyance sociale régi par la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 Et le décret n° 2008-155/PRES/PM/MFPRE/MEF du 03 avril 2008 portant transformation de la CARFO en établissement public de prévoyance sociale »

Derniers arrérages

1. une demande non timbrée adressée à Monsieur le Directeur Régional de la CARFO du ressort du pensionné ;
2. une copie du bulletin de pension ;
3. un extrait d'acte de décès du pensionné ;
4. un certificat d'hérédité ;
5. une photocopie non légalisée de la carte d'identité du demandeur.

NB : Seuls les dossiers complets seront reçus par la CARFO.

CARFO
Le Directeur Général

Hyacinthe TAMAGO
Chevalier de L'Ordre de l'Etalon

« Etablissement public de prévoyance sociale régi par la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 Et le décret n° 2008-155/PRES/PM/MFPRE/MEF du 03 avril 2008 portant transformation de la CARFO en établissement public de prévoyance sociale »

RAJOUT D'ENFANT

1. une demande non timbrée adressée à Monsieur le Directeur Régional de la CARFO du ressort du pensionné ;
2. une copie du bulletin de pension ;
3. un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance des enfants à rajouter ;
4. un certificat de vie des enfants daté de moins de trois mois ;
5. une ordonnance de prise en charge ou une déclaration sur l'honneur du père de l'enfant pour les pensionnées de sexe féminin ;
6. une copie de la décision de la CARFO.

NB : joindre un acte d'individualité lorsque le pensionné est désigné sous différents prénoms.

Seuls les dossiers complets seront reçus par la CARFO.

CARFO
Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
Le Directeur Général

Hyacinthe TAMALGO
Chevalier de L'Ordre de l'Etalon

« Etablissement public de prévoyance sociale régi par la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 Et le décret n° 2008-155/PRES/PM/MFPRE/MEF du 03 avril 2008 portant transformation de la CARFO en établissement public de prévoyance sociale »

CHANGEMENT DE TUTELLE

1. une demande non timbrée adressée à Monsieur le Directeur régional de la CARFO du ressort du pensionné (par le nouveau tuteur) ;
2. une copie du bulletin de pension ;
3. un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance du nouveau tuteur ;
4. un procès-verbal de conseil de famille s'il y'a lieu ;
5. un acte d'autorité parentale ou de tutelle (ordonnance de tutelle) ;
6. un certificat de vie des enfants daté de moins de trois mois ;
7. une copie de la décision de la CARFO ;
8. une photocopie non légalisée de la carte d'identité du demandeur ;
9. un relevé d'identité bancaire du nouveau tuteur

NB : joindre un acte d'individualité lorsque l'intéressé est désigné sous différents prénoms.

Seuls les dossiers complets seront reçus par la CARFO.

CARFO
Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires
Le Directeur Général

Hyacinthe TAMALGO
Chevalier de L'Ordre de l'Etalon

« Etablissement public de prévoyance sociale régi par la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 Et le décret n° 2008-155/PRES/PM/MFPRE/MEF du 03 avril 2008 portant transformation de la CARFO en établissement public de prévoyance sociale »

BANCARISATION D'UNE PENSION

1. une demande manuscrite adressée à Monsieur le Directeur Régional de la CARFO du ressort du pensionné ;
2. une copie du bulletin de pension ;
3. le relevé d'identité bancaire.

CHANGEMENT D'ASSIGNATION

1. une demande manuscrite adressée à Monsieur le Directeur Régional de la CARFO du ressort du pensionné ;
2. un bulletin de pension.

CHANGEMENT DE COMPTE

1. une demande manuscrite adressée à Monsieur le Directeur Régional de la CARFO du ressort du pensionné ;
2. un bulletin de pension ;
3. le relevé d'identité bancaire du nouveau compte.

CHANGEMENT DE BANQUE

1. une demande manuscrite adressée à Monsieur le Directeur Régional de la CARFO du ressort du pensionné ;
2. un bulletin de pension ;
3. ne attestation de non engagement ou une attestation de clôture de compte ;
4. le relevé d'identité bancaire de la nouvelle banque.

NB : Seuls les dossiers complets seront reçus par la CARFO.

Hyacinthe TAMAGO
Chevalier de L'Ordre de l'Etalon